GENEVIÈVE PAQUET, LL.B.
Avocate / Lawyer

Le 13 mai 2011 *'Par dépôt électronique et courriel'*

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3746-2010**
Demande d'autorisation du projet CATVAR

Chère Consœur,

Sans vouloir déroger à la procédure prévue par la Régie dans sa décision D-2011-038, le GRAME souhaite émettre des commentaires succincts en réponse au paragraphe 6 de la réplique du Distributeur (B-0038), que l'on retrouve à la section 2 intitulée « Aspects procéduraux ». Le GRAME comprend des commentaires du Distributeur que celui-ci demande le rejet des paragraphes 82, 92, 109 et 132 de son argumentation (C-GRAME-0015), au motif qu'il s'agirait d'une preuve supplémentaire.

Dans ces paragraphes, la soussignée réfère à des exemples fournis par son expert-conseil afin d'aider la Régie à compléter son examen de la demande d'autorisation du Projet CATVAR. La contre-preuve (B-0029) ainsi que l'argumentation finale (B-0038) du Distributeur au présent dossier réfèrent à de nombreuses reprises aux commentaires de monsieur Michel Perrachon, reconnu expert-conseil en exploitation du réseau de transport.

Les paragraphes 82, 92 et 109 de l'argumentation du GRAME se situent à la section VII intitulée « *Commentaires spécifiques portant sur la contre-preuve du Distributeur* ». Quant au paragraphe 132, on le retrouve à la section VIII intitulée « *Commentaires portant sur l'argumentation finale du Distributeur* ». Considérant l'aspect technique du présent dossier, le GRAME se devait de répondre à certaines affirmations énoncées dans la contre-preuve et l'argumentation du Distributeur, visant précisément les commentaires de l'expert-conseil du GRAME, monsieur Michel Perrachon, par des exemples concrets afin d'exprimer sa position finale de manière complète et précise.

327, boul. Curé-Labelle, suite 104, Fabreville, Québec, H7P 2P2
Téléphone : 514-352-6796 ; Télécopieur : 514-352-6796
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

En conséquence, le GRAME vous soumet que le retrait de ces paragraphes n'est pas justifié, d'autant plus qu'il porterait atteinte à la cohérence du texte présenté à titre d'argumentation finale (C-GRAME-0015).

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

Geneviève Paquet, avocate
GP/gp

p.j.
cc. Me Jean-Olivier Tremblay pour le Distributeur
cc. Les intervenants au dossier (par courriel)

327, boul. Curé-Labelle, suite 104, Fabreville, Québec, H7P 2P2
Téléphone : 514-352-6796 ; Télécopieur : 514-352-6796
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca